

L'an mil neuf cent nonante-sept, le sept août.
Par devant Maître Lucien DELFOSSE, notaire de résidence à
Eghezée.

A COMPARU.

Lequel a, par les présentes, déclaré VENDRE, céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit et pour quitte et libre d'hypothèque et de charges quelconques.

A :

COMMUNE D'EGHEZEE - NEUVIEME DIVISION - BRANCHON :

PREMIER FEUILLET

Un terrain à bâtir sis à front de la route d'Orp-Jauche, (anciennement rue Saule Malaive) cadastré section A partie du numéro 440 B pour une contenance d'après mesurage de quatorze ares quarante-sept centiares, tel au surplus que ce bien figure sous liseré rose, lot "quatre", au plan de mesurage et de bornage dressé par le géomètre expert immobilier Monsieur Eric VERDBOIS à Fernelmont (Noville-les-Bois) 1, Place Communale, le quinze avril mil neuf cent nonante-sept, lequel plan restera ci-annexé et sera enregistré en même temps que les présentes.

ORIGINE DE PROPRIETE :

N393483



CONDITIONS.

La présente vente est consentie et acceptée aux clauses, charges et conditions contenues dans l'acte de division reçu par le notaire soussigné le vingt-huit juin mil neuf cent nonante-six, transcrit au bureau des hypothèques à Namur le trente juillet suivant, volume 12.488, numéro 20, dont les acquéreurs reconnaissent avoir reçu connaissance et copie.

Cet acte de division formera un tout avec le présent acte et toutes ses clauses seront censées y reproduites et de stricte interprétation et application.

URBANISME.

Le vendeur déclare que le bien présentement vendu fait partie d'un terrain ayant fait l'objet d'un permis de lotir délivré par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'EGHEZEE en date du seize avril mil neuf cent nonante six, comme dit dans l'acte de division susvanté.

Le notaire soussigné rappelle en outre qu'aucune construction ni aucune installation fixe ou mobile pouvant être utilisée pour l'habitation ne peut être édiflée sur ledit bien tant que le permis de bâtir n'a pas été obtenu.

LISTE DES MONUMENTS, SITES ET FOUILLES.

Conformément au décret du dix huit juillet mil neuf cent nonante et un relatif aux monuments, sites et fouilles, le notaire soussigné a sollicité de la commune d'EGHEZEE les informations éventuelles concernant l'inscription du bien vendu sur la liste de sauvegarde ou l'arrêté de classement prévu au Code de l'Urbanisme pour la Région Wallonne.

Le Service Urbanisme de la Commune d'EGHEZEE a répondu au notaire soussigné par une lettre du sept mai mil neuf cent nonante six que ce bien n'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé.

FRAIS.

Les acquéreurs supporteront tous les frais, droits et honoraires des présentes.

En outre, ils supporteront les frais du plan de mesurage particulier ci-annexé ainsi qu'une quote part d'un/cinquième dans les frais d'acte de division susvanté, le tout estimé profisco à VINGT SIX MILLE DEUX CENT NEUF francs.

PRIX.

La présente vente est consentie et acceptée pour et moyennant le prix de _____ francs que le vendeur reconnaît avoir présentement reçu des acquéreurs, dont quittance.

MENTION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE.

Après que le notaire soussigné ait donné lecture aux parties des dispositions des articles 62 § 2 et 73 du Code de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, et après qu'il ait spécialement demandé au vendeur s'il possède la qualité d'assujetti pour l'application dudit Code, celui-ci a répondu qu'il n'est pas assujetti.

DECLARATIONS FINALES.

Lecture a été donnée aux parties des dispositions de l'article 203 du Code des droits d'enregistrement.

Monsieur le Conservateur des Hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription d'une expédition des présentes.

Le notaire soussigné certifie, sur le vu des documents officiels requis, l'exactitude de l'état civil des

Commune de EGHEZEE

9^{eme} division - BRANCHON

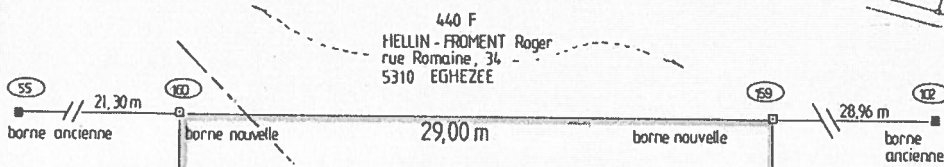
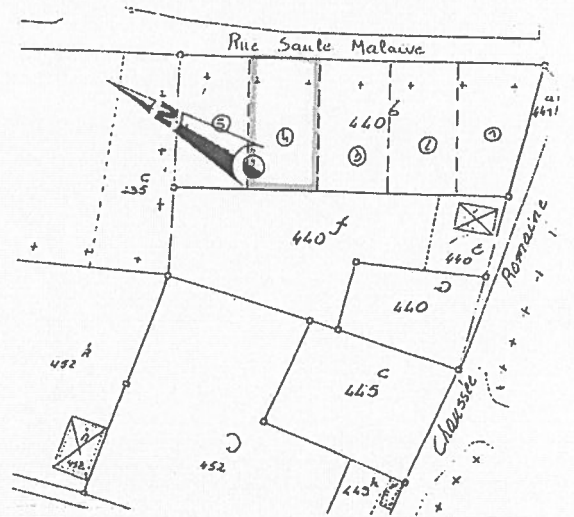
Section A. - (n° 440 B partie)

PLAN DE SITUATION

Echelle: 1/2.000

PLAN DE MESURAGE ET DE BORNAGE:

Levé, dressé et borné le 15/04/1997, par
 Eric VERDBOIS, Géomètre Expert Juré
 demeurant 1 Place Communale
 5380 NOVILLE-LES-BOIS
 FERNELMONT
 Tél: 081/83.46.50.



Echelle: 1/250

LISTE DES COORDONNEES.

55	554.98	477.73
160	575.33	471.43
159	603.03	462.85
102	630.69	454.29
155	588.40	415.24
156	560.66	423.68
87	566.48	419.58
90	592.38	411.67
95	605.01	403.67
94	601.13	405.25
93	601.29	405.76
85	586.58	410.27
84	572.98	414.44
78	559.82	418.48
88	563.24	414.26
91	588.56	406.49
105	591.55	405.54
104	595.40	404.20
109	599.20	402.74
110	604.09	400.74
47	586.81	403.88
48	573.76	408.38
45	566.99	405.27
46	550.10	410.42

LOT : 3

LOT : 4

LOT : 5

Sup: 14 a 47 ca.

440 B restant

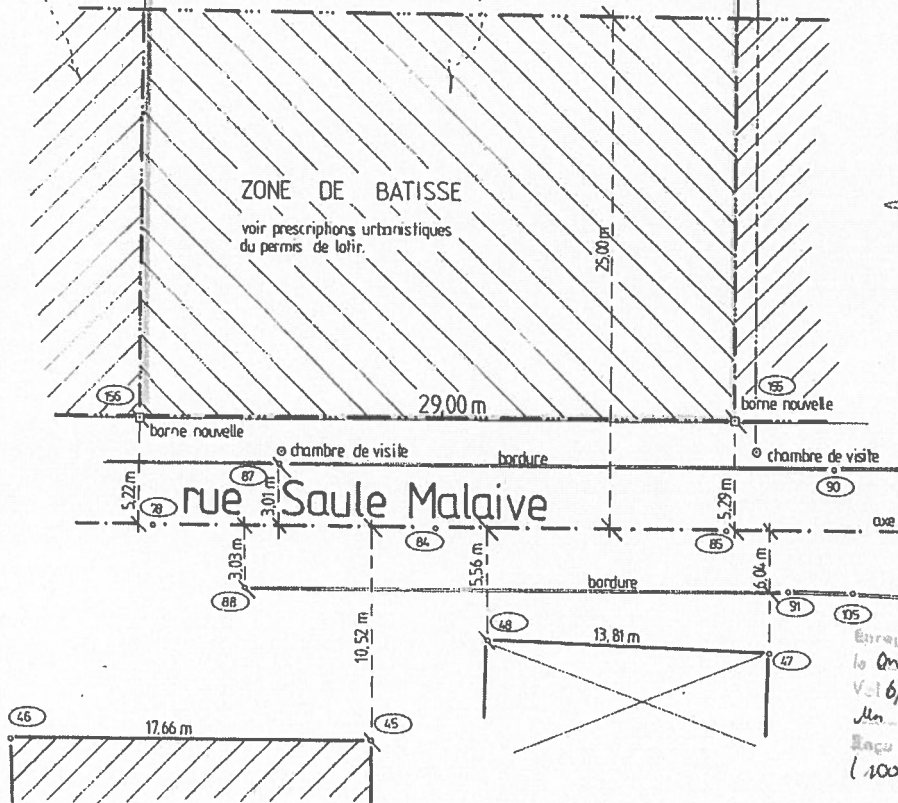
440 B partie

440 B restant

chambre de visite

ZONE DE BATISSE

voir prescriptions urbanistiques
du permis de lotir.



Enregistré à Namur, le 24/05/97
 le Greffe a été avisé le 24/05/97
 Val 6/30 le 96 n° 5
 M. BAYONNET
 (1000 f.)



M. BAYONNET